

Dahlem, le 07/08/2020

Concerne : Compte des recettes et dépenses / Rôle de répartition / Lot N° 563

Mesdames, Messieurs,

- Tout propriétaire qui a **acquitté ou cédé un terrain éligible pour la répartition du produit de la location de la chasse est tenu à signaler cette modification** au syndicat de chasse et ceci en application de l'art. 43 de la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse. Cette notification est à déposer **par écrit** entre les mains du secrétaire-trésorier **pour le 20 août 2020 au plus tard**. Passé ce délai, aucune modification ne sera acceptée pour rôle de répartition de l'exercice 2020/2021.
- Les sommes qui n'ont pas pu être transférées ou qui n'ont pas été retirées par les membres du syndicat **après un délai de trois ans** sont réparties parmi les autres membres du syndicat et ceci en application de l'art. 43 de la loi citée ci-avant.
- Concernant les sommes non retirées au 31/03/2021, l'art. 88 de cette même loi stipule comme suit : Le boni de liquidation sera versé au fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier au plus tard le 31 décembre 2021.
- Le **compte des recettes et dépenses** du syndicat de chasse pour la période du 01/04/2019 au 31/03/2020 ainsi que le **rôle de répartition** du produit de location de la chasse pour la période du 01/04/2020 au 31/03/2021 sont à la disposition des intéressés pendant quinze jours du 28/08/2020 au 11/09/2020 inclus.
- Les **frais bancaires concernant des retours sur virements** relatifs à des comptes clôturés resteront à charge des bénéficiaires. Les propriétaires sont donc invités à **communiquer toute modification de compte bancaire par écrit** au secrétaire-trésorier **pour le 20 août 2020 au plus tard**.

Meilleures salutations,



Jos MULLER
Secrétaire-trésorier



Léon DONDLINGER
Président

Syndicat de Chasse de Dahlem
c/o Jos MULLER
100, Bd Baden-Powell

L-1211 LUXEMBOURG
+352-291602 / +352-661-291602 / josmuller@gmx.net